

PAR COURRIEL

Montréal, le 16 mars 2026

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 12 mars 2026**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 12 mars dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- les accusations portées contre \_\_\_\_\_, y compris la chronologie et la nature des accusations;
- savoir les liens qui existent entre Monsieur \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'Office de la protection du consommateur ne détient pas les constats d'infraction signifiés à ce commerçant. Nous vous invitons à communiquer avec le [Bureau des infractions et amendes](#) pour les obtenir ainsi que pour avoir des détails quant à la chronologie de ce dossier.

Enfin, veuillez noter que les informations dont nous disposons ne nous permettent pas d'établir de liens entre un dénommé \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard  
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.